



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

Service :
POLE SURETE
CITOYENNETE
JNV/SM/CB/CM/
N°AM- .2025-291

ARRETE DU MAIRE

Objet : Paiement d'une amende administrative

Nous, Maire de Marly,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.541-3 ;

Vu la délibération N°DEL-20-57 du 17 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la procédure d'amende administrative en matière de dépôt sauvage de déchets ;

Vu, le rapport de la Police Municipale établi le 17/06/2025 ;

Vu, l'absence de réponse 10 jours après notification du courrier ;

Considérant qu'à la suite de constats de la présence d'un dépôt de déchets avenue des Lilas, Monsieur KRESHNIK Fana a été mis en demeure le 26 juin 2025, à l'issue d'une procédure contradictoire, de procéder à l'évacuation de ces déchets dont elle est responsable et à leur élimination au sein d'une installation agréée à cet effet, dans un délai de **15 jours** à compter de la notification dudit arrêté ;

Considérant que, selon l'article L.541-2 du code de l'environnement tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale ;

Considérant les constats suivants effectués par la Police Municipale cf. rapport 2025000134 en date du 17/06/2025 :
-La présence d'un dépôt sauvage à hauteur de l'avenue des Lilas à Marly, constitué de plusieurs planches de bois.

Considérant que le dépôt effectué par Monsieur KRESHNIK Fana sur le trottoir avenue des Lilas occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la santé, la sécurité, la salubrité publique ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'ordonner le paiement d'une amende administrative par Monsieur KRESHNIK Fana, conformément aux dispositions prévues au 5° de l'article L.541-3 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'en toute hypothèse, le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tient compte notamment de l'importance du trouble causé à l'environnement ;

Considérant le coût évité par Monsieur KRESHNIK Fana en ne procédant pas à la gestion des déchets conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

Considérant qu'un montant d'amende administrative de 1 000 euros est donc proportionné en l'espèce ;

.../...

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une amende administrative d'un montant de 1 000 euros (mille euros) est infligée à Monsieur KRESHNIK Fana demeurant 14 avenue des Lilas sur la commune de MARLY.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 000 euros (mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur Le Trésorier Payeur Général du Nord.

ARTICLE 2 : la présente décision peut être déférée à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant la notification ou a publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur KRESHNIK Fana et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Nord.
Chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 17 juillet 2025

Le Maire,



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 28/07/2025*